



Fréquentation scolaire obligatoire

Informations à l'intention des parents et des tuteurs

L'éducation est importante pour votre enfant et son assiduité à l'école est essentielle pour qu'il réussisse au mieux ses études et augmente ses choix de carrière et de vie. Les écoles publiques de NSW travaillent en partenariat avec les parents pour favoriser et soutenir l'assiduité des enfants et des adolescents à l'école. La présence quotidienne de votre enfant à l'école facilite ses apprentissages et lui permet de nouer des amitiés avec d'autres enfants et de les conserver.

Quelles sont mes responsabilités légales ?

L'éducation en Nouvelle-Galles du Sud est obligatoire pour tous les enfants de six à 17 ans, soit l'âge de la fin de la scolarité obligatoire. La loi de 1990 sur l'Éducation exige que les parents s'assurent que les enfants en âge de scolarité obligatoire sont inscrits à l'école et qu'ils la fréquentent régulièrement, ou qu'ils sont inscrits auprès de l'autorité des Normes d'éducation de NSW pour suivre un enseignement à domicile.

Une fois inscrits, les enfants doivent être présents à l'école chaque jour où l'établissement est ouvert aux élèves.

L'importance de la ponctualité

La ponctualité à l'école et en classe :

- permet aux élèves de ne pas manquer d'importantes activités d'apprentissage qui sont programmées tôt dans la journée ;
- aide les élèves à apprendre l'importance de la ponctualité et de la régularité ;
- donne aux élèves le temps de dire bonjour à leurs amis avant les cours ;
- réduit les perturbations dans la salle de classe.

Les retards sont répertoriés en tant qu'absence partielle et doivent être expliqués par les parents.

Et si mon enfant doit être absent de l'école ?

À l'occasion, votre enfant peut devoir s'absenter de l'école. Les motifs justifiés pour l'absence d'un élève peuvent être les suivants :

- une maladie, y compris une maladie contagieuse ;
- un rendez-vous médical indispensable ;
- la participation à une fête religieuse reconnue ;
- des circonstances familiales exceptionnelles ou urgentes, par ex. des funérailles.

À la suite d'une absence scolaire, vous devez veiller à fournir à l'école de votre enfant une explication verbale ou écrite de cette absence dans les 7 jours. Cependant, si dans les 2 jours, l'école n'a pas reçu d'explication de votre part, elle pourra vous contacter pour discuter de l'absence.

Le directeur de l'école peut refuser d'accepter l'explication que vous avez fournie s'il pense que l'absence n'est pas dans l'intérêt de votre enfant. Dans ces circonstances, l'absence de votre enfant sera répertoriée comme injustifiée. Dans ce cas, le directeur discutera de sa décision et de ses motifs avec vous.

Le directeur de l'école peut demander des certificats médicaux ou d'autres justificatifs lorsque la raison avancée pour des absences fréquentes ou à long terme est la maladie. Il peut également demander aux parents l'autorisation de s'adresser à des médecins spécialistes pour obtenir des informations afin de collaborer à l'élaboration d'un plan de soins de santé pour soutenir votre enfant. En cas de refus de cette demande, le directeur pourra répertorier les absences comme injustifiées.

Voyage

Les familles sont encouragées à voyager durant les vacances scolaires. Si un voyage s'avère nécessaire en cours de trimestre, discutez-en avec le directeur de l'école de votre enfant. Vous pourriez avoir à remplir une demande d'absence prolongée. Les absences liées à un voyage seront marquées comme congé sur la feuille de présence et s'ajouteront donc au nombre total d'absences de votre enfant pour l'année.

Dans certaines circonstances, les élèves peuvent être éligibles pour s'inscrire à l'enseignement à distance pour des périodes de voyage de plus de 50 jours d'école. Vous devez en discuter avec le directeur de l'école de votre enfant.

Mon enfant refuse d'aller à l'école, que dois-je faire ?

Vous devez contacter le directeur de l'école dès que possible pour discuter du problème et demander de l'aide. Dans le cadre de stratégies visant à améliorer l'assiduité, votre enfant pourra être orienté vers l'équipe d'apprentissage et de soutien de l'école ou mis en contact avec des réseaux de soutien appropriés. Le directeur de l'école pourra demander de l'aide supplémentaire auprès du programme de liaison entre la maison et l'école en vue de développer un plan d'amélioration d'assiduité.

Que pourrait-il se passer si mon enfant continue d'accumuler des absences inacceptables ?

Il est important de comprendre que le ministère de l'Éducation pourra être amené à prendre d'autres mesures si des enfants en âge de scolarité obligatoire accumulent des absences scolaires inexpliquées ou injustifiées.

Certaines des mesures ci-dessous pourront être prises :

- Réunions sur la scolarité obligatoire

Vous pourrez être tenu, ainsi que votre enfant, d'assister à une réunion sur la scolarité obligatoire. Celle-ci permettra d'identifier les modalités de soutien dont votre enfant pourrait avoir besoin pour fréquenter l'école régulièrement. L'école, les parents et les agences développeront et valideront ensemble un plan (appelé « engagements ») visant à améliorer l'assiduité de votre enfant à l'école.

- Requête auprès du tribunal pour enfants - ordonnance de scolarité obligatoire

Si l'assiduité de votre enfant à l'école reste insatisfaisante, le ministère pourra déposer une requête d'ordonnance de scolarité obligatoire auprès du tribunal pour enfants. Le juge du tribunal pour enfants pourra ordonner la convocation d'une réunion sur la scolarité obligatoire.

- Poursuites devant le tribunal local

Le personnel de l'école et celui du ministère demeurent déterminés à travailler en partenariat avec vous pour remédier aux problèmes qui empêchent votre enfant de participer pleinement à l'école. En cas d'infraction à l'ordonnance de scolarité obligatoire, d'autres mesures pourront être prises au tribunal local à l'encontre de l'un des parents. Le tribunal pourrait décider d'imposer une ordonnance de travaux d'intérêt général ou une amende.

À quel âge mon enfant peut-il quitter l'école ?

Tous les élèves de Nouvelle-Galles du Sud doivent terminer la Year 10 ou son équivalent. Après la Year 10, et jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 17 ans, il existe une gamme d'options flexibles pour leur permettre de terminer leur scolarité.

Travailler en partenariat

Le ministère de l'Éducation de NSW reconnaît que le meilleur moyen d'améliorer l'assiduité des élèves à l'école est de collaborer avec les élèves et leurs familles.

Nous serons heureux de travailler en partenariat avec vous pour aider votre enfant à tirer parti de ses opportunités dans la vie.

Service d'interprétariat par téléphone

Veillez contacter l'école si vous désirez en savoir plus. Si vous avez besoin de l'aide d'un interprète pour ce faire, veuillez appeler le 131 450, indiquez la langue dont vous avez besoin et demandez au standardiste de téléphoner à l'école. Celui-ci mettra un interprète en ligne pour vous aider au cours de la conversation. Ce service ne vous sera pas facturé.